

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a fixé l'obligation, pour les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public non accessibles au 31 décembre 2014 de déposer un Ad'AP, engageant ce dernier sur un programme de travaux de mise en accessibilité sur 1 à 9 ans. Une fois l'Ad'AP déposé, instruit et autorisé par la préfecture, reste à engager les travaux et à respecter les modalités de suivi décrites par le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014. .

## SUIVRE ET RESPECTER SON AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) - HAN02

(Type de bâtiments concernés : ERP)

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Connaître les dernières évolutions de la réglementation accessibilité
- Comprendre le fonctionnement d'un agenda d'accessibilité programmée
- Identifier les étapes de suivi de l'agenda d'accessibilité programmée
- Connaître les démarches relatives à la réalisation des travaux

### PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics  
Les architectes  
Les bureaux d'études  
Les services techniques  
Les élus

**DURÉE : 1 journée de formation**

### LE CONTEXTE ET LES OBLIGATIONS

La loi Handicap  
L'accessibilité des bâtiments  
Les obligations du propriétaire et de l'exploitant  
Les sanctions

### LES DISPOSITIONS TECHNIQUES

Les règles techniques dans les ERP existants  
Les possibilités de dérogation

### LES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP

Le contenu des dossiers  
La notice d'accessibilité  
La notice de sécurité  
Les modalités de dépôt et d'instruction

### LES ÉTAPES DE SUIVI DE L'ADAP

Les obligations de suivi  
L'attestation d'achèvement des travaux

### ÉTUDES DE CAS

Études de cas en fil rouge sur un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, un ERP du 1<sup>er</sup> groupe et un patrimoine.

PROGRAMME

### TARIF

550 € HT la journée (1)

(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners